

224C1736  
FR0000054231-FS0621-FS0705

27 septembre 2024

## Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**HIGHCO**  
(Euronext Paris)

### Rectificatif à D&I 222C1954 du 29 juillet 2022

1. Par courrier reçu le 27 septembre 2024, la société par actions simplifiée GBP<sup>1</sup> (12 rue Marbeuf, 75008 Paris) a rectifié sa déclaration du 28 juillet 2022, publiée dans D&I 222C1954 du 29 juillet 2022, en ce qu'elle détenait, les 4 juillet 2022 et 29 juillet 2022, 1 115 000 actions HIGHCO représentant **2 230 000 droits de vote**<sup>2</sup>, soit 5,45% du capital et 9,67%<sup>3</sup> des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

La société GBP a donc **franchi en hausse**, le 4 juillet 2022, les seuils de 5% du capital **et des droits de vote** de la société HIGHCO.

2. Par courrier reçu le 26 septembre 2024, la société par actions simplifiée GBP<sup>1</sup> a déclaré avoir en baisse, le 25 septembre 2024, le seuil de 5% du capital de la société HIGHCO et détenir 1 009 352 actions HIGHCO représentant 2 018 704 droits de vote, soit 4,93% du capital et 9,03% des droits de vote de cette société<sup>5</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions HIGHCO sur le marché.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Gérard d'Huriel Bartillat.

<sup>2</sup> Et non 1 115 000 droits de vote.

<sup>3</sup> Et non 4,84%.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 20 455 403 actions représentant 23 050 722 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 20 455 403 actions représentant 22 352 336 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.